

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (23) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

**ABSENT EXCUSE (1) :** LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 11-12-2024  
Et publication le : 13-12-2024  
Le Maire,



### Gymnase de l'entente intercommunale — Concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Avenant n°2 au contrat signé avec Syan'EnR

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

**Vu** la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

**Vu** la délibération n°2022.39 du 25 avril 2022 attribuant la concession de travaux publics à Syan'EnR ;

**Vu** la délibération n°2024.45 du 29 avril 2024 modifiant par avenant n°1 la convention de concession initiale ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

**Considérant** que le contrat est entré en vigueur dès sa notification par la Commune au concessionnaire ;

**Considérant** que conformément à l'article 13 du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

- La durée du contrat de concession (article 2) ;
- La puissance estimée de la centrale (article 4) ;
- Les conditions financières (article 12.2) ;

**Considérant** que l'avenant n°2 allonge la durée maximale du contrat à 25 ans afin de permettre une exploitation de la centrale pendant 20 ans ;

**Considérant** que l'avenant n°2 précise la production annuelle de la centrale suite aux progrès technologiques des modules photovoltaïques ;

**Considérant** que l'avenant n°2 transfère la charge de la Taxe d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) ainsi que l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) au concessionnaire ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant n°2 au contrat de concession passé avec Syan'EnR ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,  
Michel BEAL

